



Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM)



Résidence Laurence Petitpas (MIAM 2025)

# APPEL À PROJETS

SAISON 2026-2027

Résidence d'exploration et de création avec la marionnette pour artistes professionnel·les de l'Île de Montréal

Pour les artistes individuel·les, les collectifs ou les organismes

Date limite du dépôt : 16 juin 2026

Un partenariat entre le Conseil des arts de Montréal et Casteliers



Montréal



## CONTEXTE

Dans un objectif de développement des arts de la marionnette Casteliers et le Conseil des arts de Montréal (CAM) s'associent afin d'offrir une nouvelle résidence d'exploration et de création afin de favoriser le partage d'expertise en marionnette vers d'autres disciplines.

### 1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

La résidence d'exploration et de création sera d'une durée de sept (7) jours et se déroulera à la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM), à Montréal. Cette résidence devra se tenir à l'une ou l'autre des deux périodes suivantes : du 16 au 22 janvier 2027 ou du 29 mars au 4 avril 2027.

Cette nouvelle résidence a été développée en fonction des objectifs suivants :

- soutenir le projet d'un·e artiste issu·e· d'une autre discipline artistique qui s'associe à un·e concepteur·rice spécialisé en marionnette ou un·e marionnettiste professionnel·le pour **développer un langage marionnettique dans une production**;
- offrir à ces deux artistes en résidence un temps de travail et de recherche autour d'un spectacle en cours de création, soient-ils au début, au milieu ou à la fin de leur processus;
- donner l'accès aux espaces, équipements et ressources spécialisés de la MIAM;
- favoriser le partage d'expertise en marionnette vers d'autres disciplines;
- soutenir la création du milieu montréalais des arts de la marionnette.

### 2. PROJETS ADMISSIBLES

Recherche et création.

Veuillez noter que les projets de médiation culturelle ne sont pas admissibles.

### 3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

#### > Individus

- Être citoyen·ne canadien·ne ou résident·e permanent·e
- Être domicilié·e sur le territoire de l'île de Montréal
- Être reconnu·e comme artiste professionnel dans sa discipline.
- Être reconnu·e comme marionnettiste professionnel·le <sup>(1)</sup>

#### > Collectifs d'artistes

- Être représenté par un·e responsable de la demande domicilié·e sur l'île de Montréal
- Être un groupe d'artistes, quel qu'en soit le nombre (deux artistes au minimum)
- Être composé aux deux tiers d'artistes ayant la citoyenneté ou la résidence permanente canadienne; la proportion des membres du collectif résidant à l'extérieur du Canada ne peut dépasser le tiers
- Être composé d'artistes majoritairement domicilié·es (50 % +1) sur le territoire de l'une des villes partenaires dont le ou la responsable de la demande
- Être composé d'artistes professionnel·les <sup>(1)</sup>

#### > Organisme à but non lucratif incorporé dans l'île de Montréal

- Être une corporation à but non lucratif ou une coopérative d'artistes à but non lucratif ne versant pas de ristournes <sup>(1)</sup>
- Être situé sur le territoire de l'île de Montréal
- Avoir un conseil d'administration majoritairement formé de citoyennes et citoyens canadiens ou de résidentes et résidents permanents au Canada
- S'être donné comme mission principale la réalisation d'activités de création, de production ou de diffusion dans le domaine des arts de la marionnette

(1) Posséder un niveau de compétence reconnu et démontrable ; être dirigé par des personnes qualifiées ; avoir une direction artistique stable ; avoir présenté des activités d'une qualité artistique reconnue ; être composé d'artistes professionnel·les et/ou de travailleur·euses culturel·les.

#### **4. NATURE DE L'AIDE**

L'aide accordée est ponctuelle et non récurrente. Un (1) seul projet bénéficiera de ce programme en 2026-2027.

Cette résidence de création offrira et couvrira les aspects suivants :

- > une bourse de recherche et de création d'un montant de 2 400 \$ ;
- > l'usage exclusif du laboratoire de la MIAM et l'accès à l'atelier et l'établi pendant 7 jours;
- > un milieu de travail sécuritaire qui respecte les normes énoncées dans le guide de la CNESST;
- > un encadrement technique (12 h ) pendant la résidence à la MIAM;
- > un budget de 250 \$ pour l'achat de matériaux;
- > les outils disponibles à la MIAM;
- > un accès illimité à Internet WIFI;
- > la possibilité de présenter une sortie de résidence à la MIAM.

#### **5. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES**

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

- > intérêt du projet de création alliant une discipline autre et les arts de la marionnette (50 %);
- > qualité du travail artistique du candidat, du collectif ou de la compagnie (30 %);
- > faisabilité et pertinence de ce projet à la MIAM (20 %).

Les demandes seront évaluées par un comité de sélection composé de trois (3) personnes : 1 membre de Casteliers, 1 artiste issue d'une autre discipline que les arts de la marionnette et 1 membre du CAM.

## **6. OBLIGATIONS DES ARTISTES**

Les artistes, collectifs ou organismes bénéficiaires de ce programme s'engagent à :

- > choisir en collaboration avec Casteliers les plages réservées pour les résidences à la MIAM;
- > respecter le calendrier préétabli des résidences et réaliser son projet tel que prévu ;
- > rédiger et transmettre un rapport succinct de leur expérience à Casteliers dans les trente (30) jours qui suivent la fin de la résidence;
- > mentionner le soutien du CAM et de Casteliers dans les outils promotionnels du spectacle.

## **7. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE**

Les candidat·es doivent compléter le formulaire d'inscription (fichier Word) prévu à cet effet et inclure les documents suivants :

- > Le formulaire d'inscription complété ;
- > Une lettre de motivation conjointe, incluant la pertinence de cette alliance pluri/interdisciplinaire pour la création de votre projet, ainsi que les retombées souhaitées (maximum 500 mots) ;
- > Une présentation du spectacle en chantier (maximum 500 mots) ;
- > le curriculum vitae de l'artiste provenant d'une autre discipline ou un historique du collectif et le curriculum vitae l'organisme ou de l'artiste issue du milieu de la marionnette (maximum de deux (2) pages);
- > Un portfolio, comprenant 10 photos en format JPEG d'œuvres antérieures ou en cours. SVP, joindre une liste de ces documents, avec le titre, l'année de création et une courte explication.

Seuls les documents exigés seront soumis au comité d'évaluation. Les documents supplémentaires ne seront pas relayés au comité.

## 8. DATE DE DÉPÔT DES DOSSIERS ET DÉCISIONS

La date limite de dépôt des dossiers est le **mardi 16 juin 2026**, avant minuit. Les dossiers doivent être acheminés par courriel à Casteliers à : [artistique@casteliers.ca](mailto:artistique@casteliers.ca)

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus. Les dossiers envoyés après la date limite du 16 juin 2026 ne seront pas acceptés.

La décision du comité de sélection sera connue en juillet 2026.

## 9. RENSEIGNEMENTS

Casteliers  
Myriame Larose  
Directrice artistique  
Téléphone : 514-270-2717, poste 4  
[artistique@casteliers.ca](mailto:artistique@casteliers.ca)